



Proposition du Conseil administratif du 29 novembre 2016 d'un projet de contre-projet à l'initiative populaire municipale IN-5 «Pour des Fêtes de Genève plus courtes et plus conviviales», suite aux votes le 27 septembre 2016 par le Conseil municipal de refuser l'initiative et de proposer un contre-projet.

CONTRE-PROJET À L'INITIATIVE IN-5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30 et 36F de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 64 oui contre 9 non et 2 abstentions

Article premier. – Le contre-projet suivant est opposé à l'initiative populaire municipale IN-5 «Pour des Fêtes de Genève plus courtes et plus conviviales».

Art. 2. – La Ville de Genève peut autoriser l'organisation sur son domaine public de Fêtes de Genève aux conditions suivantes:

1. le feu d'artifice est maintenu,
2. la durée de la manifestation peut comprendre deux week-ends et s'étale sur une période de onze jours,
3. les Fêtes de Genève doivent être conviviales et s'adresser tant aux habitants-e-s de Genève et sa région qu'aux touristes. Le concept de la manifestation valorise Genève et prend en compte les principes directeurs des politiques sociales, culturelles et environnementales de la Ville de Genève ainsi que la valorisation des produits et des savoir-faire locaux et régionaux,
4. les Fêtes de Genève doivent être accessibles à l'ensemble de la population, en particulier aux familles comme aux personnes à mobilité réduite, par le biais de prix raisonnables et d'accès facilités aux événements, sauf exceptions limitées et justifiées,
5. les arbres, massifs floraux et pelouses situés dans le périmètre mis à disposition doivent être préservés pendant la manifestation, de même que pendant les phases de montage et de démontage,
6. les accès au lac et plus particulièrement aux zones de baignade doivent être garantis,
7. les animations sont disposées sur le domaine public en fonction de leurs impacts, sonores et visuels notamment, afin de réduire autant que possible les nuisances pour les riverains,
8. l'accès aux quais lors du traditionnel grand feu d'artifice est gratuit pour les spectateurs, à l'exception d'un nombre fixe de places assises payantes déterminé par la Ville en collaboration avec l'organisateur,
9. la Ville ne subventionne pas la manifestation. Elle peut mettre gratuitement à disposition de l'organisateur un périmètre défini de son domaine public et offrir cas échéant des prestations en nature. Dans un but d'autofinancement de la manifestation, l'organisateur peut facturer à des tiers les espaces mis à disposition.

La secrétaire:

Hélène Ecuyer

Le président:

Jean-Charles Lathion